



N° : 2026-329

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
DÉMONTAGE D'UNE GRUE  
31-33 BOULEVARD MAURICE RAVEL**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-233 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC en sa qualité de Directeur Général des Services,

Vu la délibération n°2025-142 du Conseil municipal du 19 septembre 2025 relative à la convention de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant le démontage d'une grue – 31-33 boulevard Maurice Ravel, que devra effectuer l'entreprise BT FRANCE – 7 rue du Mont Saint Martin (77950) SAINT-GERMAIN-LAXIS,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison du démontage d'une grue, la circulation sera réduite au niveau du 31-33 boulevard Maurice Ravel, du lundi 22 juin 2026 de 07H30 à 18H00.

**Article 2 :** Trois places de stationnement seront réservées. Deux places au droit du n°33 boulevard Maurice Ravel et une place au droit du passage et accès livraison de la place du Marché.

**Article 3 :** Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'entreprise pour concrétiser l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**N° : 2026-329**

(suite 2)

**Article 6** : L'entreprise susvisée en article 1 sera chargée :

- d'installer d'une part un panneau indiquant « la nature des travaux, le nom du maître de l'ouvrage, la durée et la date du début de ces travaux », et d'autre part un dispositif de sécurisation des travaux avec une signalisation routière et piétonne, des barrières de chantier,
- de mettre en place une circulation réduite sur l'emprise du chantier par demi-chaussée et réglée par le personnel de chantier ou des feux tricolores provisoires, selon les nécessités,
- d'assurer, durant les travaux et leurs phasages, le transport des conteneurs à poubelles à ordures ménagères aux extrémités des chantiers, aux fins de collectes, aux jours et heures de passages de l'entreprise chargée du ramassage sur la ville. A défaut, elle collectera à ses frais, les ordures ménagères qui n'auraient pu être collectées par la collectivité territoriale, conformément à l'article 15 de l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008,
- de maintenir un état de propreté acceptable, aux abords du chantier et sur les zones de passage du public comprises dans le chantier, par le biais d'une aire de lavage, pendant toute la durée des travaux,
- de remettre à l'identique le trottoir ainsi que tout le mobilier urbain et/ou les bordures enlevées pour les nécessités du chantier.

**Article 7** : La présente autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération n°2025-142 du 19 septembre 2025.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 02/06/2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Mathias TROGRILIC